

DOSSIER DE PRESENTATION CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES DE LA SAS LES ATELIERS PEYRACHE

Par jugement en date du 13 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice la SAS LES ATELIERS PEYRACHE (SIREN n°814 856 639) exploitant une activité de fabrication, achat et vente de tout article de textile fini ou non.

Ce même jugement a désigné :

- la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI en qualité d'administrateur judiciaire,
- la SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Lucile JOUVE, en qualité de mandataire judiciaire.

Nous vous informons que par jugement en date du 5 juin 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a prononcé la conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire et nous a désignés aux fonctions de liquidateur judiciaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-22 et R. 641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

Eléments du fonds de commerce de la SAS LES ATELIERS PEYRACHE Sis Z.A Robert 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR JUDICIAIRE PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Date limite de dépôt des offres le vendredi 27 juin 2025 à 17 heures

Entre les mains de Maître Stéphane VAN KEMMEL, Commissaire de Justice au Tribunal des activités

économiques de PARIS

Audience d'examen des offres le lundi 30 juin 2025 à 14heures





Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES



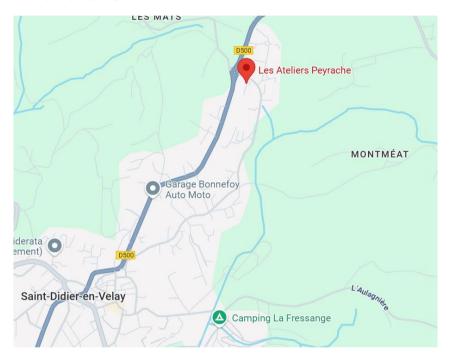
- O Activité exercée : fabrication, achat et vente de tout article de textile fini ou non.
- O Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

Eléments incorporels :

✓ Bail commercial des locaux sis Z.A Robert - 43140 Saint-Didier-en-Velay :

Il dépend de la procédure de liquidation judiciaire des locaux exploités par la SAS LES ATELIERS PEYRACHE situés Z.A Robert à Saint-Didier-en-Velay (43140).

> Localisation géographique



Les locaux sont situés dans le nord de Saint-Didier-en-Velay.

Description et caractéristiques des locaux

Adresse des locaux	Z.A Robert - 43140 Saint-Didier-en-Velay		
Propriétaire	La SCI IMMOTEX dont le siège social est situé Zone d'activité Robert -		
	43140 Saint-Didier-en-Velay		
Durée du contrat	Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et		
	consécutives qui commenceront à courir à compter du 1er décembre		
	2015 et renouvelable tacitement.		
Avenant	Non-communiqué.		
	En l'absence de dénonciation communiquée par l'une ou l'autre partie,		
	le bail a été renouvelé tacitement pour 9 années entières et		
	consécutives.		
Nature du bail	Commercial		
Description du local	Dans un tènement immobilier comprenant :		

Paris41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES



	 au rez-de-chaussée: un atelier à usage industriel de 1 684 m², des bureaux sur 456 m², des locaux sociaux et garage sur 150 m²; un 1er étage de bureaux et une mezzanine de stockage sur 210 m², soit une surface utile couverte de 2 500 m² au total.
	Les locaux loués sont édifiés sur une parcelle de 6 500 m², aménagée en parkings, circulation et espaces verts, situés dans la zone d'activité Robert à Saint-Didier-en-Velay.
Superficie	Une parcelle de 6 500 m² dont 2 500 m² de surface utile couverte.
Destination du bail	La destination principale des locaux est la suivante :
	 dans le bâtiment: activité industrielle de fabrication textiles et de confection, stockage de toute nature, garage de véhicules, entreposages de matériels; sur le terrain loué: zone de circulation pour poids lourds, zone de parking à la disposition du personnel et des visiteurs du Preneur.
	Le Preneur pourra exercer des activités conformes à son objet social ainsi qu'à la destination des locaux.
	Outre la destination principale, le présent bail est dit « tous commerces ». Le Preneur pourra donc y exercer toutes activités, sous réserve du strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
	Ainsi, il est rappelé que le locataire peut adjoindre à la destination prévue au bail des activités connexes ou complémentaires, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.145-47 du code de commerce.
	Par ailleurs, le Preneur peut, sur demande, être autorisé à exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au bail, eu égard à la conjoncture économique et aux nécessités de l'organisation rationnelle de la distribution, lorsque ces activités sont compatibles avec la destination, les caractères et la situation de l'immeuble, dans les conditions prévues par l'article L.145-48 du code de commerce.
	Une demande de déspécialisation a été adressée au bailleur par LRAR en date du 13 juin 2025.
Loyer annuel	75 069,00 € HT et HC selon le courrier adressé par le bailleur à l'administrateur judiciaire en date du 5 mai 2025 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire (sous réserve d'actualisation)
Modalités de paiement	Mensuellement d'avance
Dépôt de garantie	Aucun dépôt de garantie n'a été constitué selon le courrier adressé par le bailleur à l'administrateur judiciaire en date du 5 mai 2025 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire (sous réserve d'actualisation)
Procédures en cours	Néant selon le courrier adressé par le bailleur à l'administrateur judiciaire en date du 5 mai 2025 dans le cadre du redressement judiciaire.

Paris 41, rue de l'Echiquier 75010 PARIS **Evry-Courcouronnes** 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES



Arriérés de loyers	Selon la déclaration de cessation des paiements les arriérés de loyer s'élèvent à la somme de 3 972,00 € échus et 7 699,00 € à échoir.
	Selon la déclaration de créance du bailleur en date du 5 mai 2025, les arriérés de loyer s'élèvent à la somme de 13 813,00 €.
	A ce jour, l'exposante n'a pas connaissance de l'existence d'arriérés de loyers postérieurs à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.
Cession et agrément du Bailleur	« Le Preneur ne pourra céder son droit au bail sans obtenir l'accord préalable du Bailleur sauf en cas de cession à l'acquéreur de son fonds de commerce.
	[] Afin de pouvoir conférer au Bailleur un titre exécutoire, toute cession, pour être valable, devra être constatée par acte notarié, aux frais et droits du Preneur. Le Bailleur devra être appelé à l'acte au moins quinze jours avant la cession, la notification, pour être valable, devant contenir un projet d'acte. Une copie exécutoire de l'acte de cession sera délivrée au Bailleur sans frais pour lui. »
Clause de solidarité cédant-cessionnaire en cas de cession du droit au bail	« En cas de cession du doit au Bai (sous quelque forme que ce soit), le Preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer, Charges du Preneur, et l'exécution des clauses et conditions du Bail pour la durée du Bail restant à courir »
	 Clause non applicable en liquidation judiciaire conformément à la jurisprudence constante de la Cour de cassation rappelée infra.
Sous-location et droit de préférence du Bailleur	« Le Preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des Locaux sans obtenir l'accord préalable du Bailleur.
	Par exception, le Preneur, est d'ores et déjà autorisé à sous-louer tout ou partie des Locaux à une ou plusieurs sociétés qu'il contrôle, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.
	Conformément à l'article L.145-31 du code de commerce, le Preneur doit notifier au Bailleur son intention de sous-louer par lettre recommandée avec accusé de réception et invité le Bailleur à concourir à l'acte de sous-location. La notification devra contenir un projet d'acte de sous-location.
	Le Bailleur devra faire connaître au preneur s'il entend concourir à l'acte dans les 15 jours de la réception de l'avis.
	Le Preneur s'engage à envoyer au Bailleur une copie de tout contrat de sous-location conclu relativement aux Locaux.
	Le Preneur sera seul responsable du respect par le sous-locataire de l'ensemble des clauses du présent bail et de ses avenants éventuels.



	Aucune sous-location ne pourra être contractée pour une durée supérieure à la durée du présent Bail ; de plus, les Locaux formant un tout indivisible dans la volonté des parties, en cas de résiliation du présent Bail, tout contrat de sous-location sera également automatiquement et de plein droit résilié ; le sous-locataire ne pouvant prétendre en aucun cas à une prolongation sous aucune forme que ce soit de son contrat de sous-location. Les Locaux formant un tout indivisible comme il a été indiqué ci-dessus, le sous-locataire ne pourra prétendre à aucun droit au renouvellement ni à la propriété commerciale.
	En cas de sous-location, le Preneur devra acquitter régulièrement l'intégralité du loyer, des Charges du Preneur et accessoires tels que prévus au titre du présent Bail. Le Preneur étant seul responsable du paiement de l'intégralité des sommes dues au titre du présent Bail.
	Le Preneur devra joindre en annexe à tout contrat de sous-location, le présent Bail, ses annexes et les documents contractuels s'y rapportant, afin que le sous-locataire puisse être informé de l'ensemble des obligations qu'il aura à respecter.
	L'intégralité de cette clause devra être reproduite dans tout contrat de sous-location. »
Location-gérance	« Le Preneur ne pourra donner en location-gérance son fonds de commerce sans l'accord préalable et écrit du Bailleur sauf en cas de location gérance à une société contrôlée par le Preneur au sens de l'article L.233-3 du code de commerce. »

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.

cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».



√ Logo

La société LES ATELIERS PEYRACHE est propriétaire du logo « LES ATELIERS PEYRACHE - DEPUIS 1871 » suivant :



NB 1 : Les candidats doivent s'assurer de la propriété du logo

NB 2 : Les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle du transfert de logo et des formalités y afférant.

✓ Marques

D'après la base « marques » de l'INPI, la SAS LES ATELIERS PEYRACHE est propriétaire des marques suivantes :



SCRIPTOR

Marque SCRIPTOR



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques du site DATA INPI 12 juin 2025

Notice complète

Logo / Image :



Origine : Marque francaise

Marque : SCRIPTOR

Type de la marque : Marque semi-fiqurative

Classification des éléments 24.01.09; 25.07.20; 26.01.01; 26.01.04; 26.01.05; 26.01.12; 26.01.16; 26.04.02;

figuratifs : 26.04.10 ; 26.04.12

Déposant / Titulaire : ETABLISSEMENTS PEYRACHE, Société par Actions Simplifiée - Zone Artisanale Robert, 43140

SAINT-DIDIER-EN-VELAY, FR - Siren : 586350266

Mandataire / Destinataire de la CABINET LAURENT ET CHARRAS - 3, Place Hôtel de Ville B.P. 203, 42005 SAINT-ETIENNE correspondance : Cedex 1, FR

Numéro : 1596156

Source : INPI. Dernière mise à jour de la base Marques Française : 06/06/2025 Page 1/2

Marque SCRIPTOR

Statut : Marque expirée

Date de dépôt / Enregistrement : 05/06/1990

Lieu de dépôt : LYON (CENTRE I.N.P.I.)

Dépôt - précédent : Renouvellement du depot opere le:18 JUIN 1980 à l'INPI No 562083 ET ENREGISTRE SOUS LE

No 1159266

Langue : Français (Langue de dépôt)

Classification de Nice : 16 ; 24 ; 26

Produits et services : • Chiffres tissés, monogrammes et toutes étiquettes tissées ou imprimées

Inscriptions : Transmission totale de propriété n° 678776 du 30/08/2016 : BOPI 2016-39 du 30/09/2016

- Bénéficiaire : Les Ateliers Peyrache

Historique : • Enregistrement ancienne loi : BOPI 1990-47

 $\bullet\,$ Renouvellement sans limitation : dossier n° 2174374 du 25/05/2000 : BOPI 2000-28

 Renouvellement sans limitation: dossier n° 2443045 du 10/06/2010: BOPI 2010-32 du 13/08/2010

• Eco-Fibres

Paris41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES



Marque Eco-Fibres Extrait de data inni fr Extrait de la base Marques du site DATA INPL 11 juin 2025 Notice complète Eco-Fibres Logo / Image Origine : Type de la marque : LES ATELIERS PEYRACHE, Société par actions simplifiée - ZONE ARTISANALE ROBERT, 43140 Dénosant / Titulaire · SAINT-DIDIER-EN-VELAY, FR Lefèvre société d'Avocats. Monsieur IULIEN COHEN - 13 Rue du Docteur Lancereaux. 75008 Numéro ; 4705504 Date de dépôt / Enregistrement : 25/11/2020 92 INPI - Dépôt électronique Langue : Français (Langue de dépôt) Produits et services : Classe 26 : boutons ; crochets (mercerie) ; épingles ; aiquilles ; plantes artificielles ; fleurs Historique : Publication: BOPI 2020-51 du 18/12/2020

✓ Clientèle

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de la SAS LES ATELIERS PEYRACHE.

Enregistrement avec modification : BOPI 2021-22 du 04/06/2021

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.
- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant.

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des cocontractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation judiciaire ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

√ Site internet

La SAS LES ATELIERS PEYRACHE est propriétaire du site internet « https://prestashop.peyrache.fr/nt/fr/ » qui permet de commercialiser la production des étiquettes tissées « nom & prénom » de la marque « SCRIPTOR ».

Paris 41, rue de l'Echiquier 75010 PARIS **Evry-Courcouronnes** 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES



Appelez-nous: 0471610291

Français ▼ Devise : EUR € ▼

Connexion Panier (0)



NOMS TISSÉS BANDES D'IDENTIFICATION TISSÉES BANDES PATRONYMIQUES TISSÉES INITIALES ET CHIEFRES TISSÉS BADGES NOMINATIES BRODÉS GRIFFES DE COUTURE



Commandez vos produits

L'exposante ne disposant d'aucun support relatif aux données, clients ou technologies utilisées par l'entreprise, le candidat devra déclarer faire son affaire personnelle de :

- la récupération des données, et de tout transfert permettant l'exploitation des sites et technologies de l'entreprise
- toute formalités et de toute convention à conclure avec les cocontractants de l'entreprise (notamment les hébergeurs) permettant le fonctionnement des sites internet, ou le transfert des données, marques.

De même, le candidat fera son affaire de toutes autorisations ou agréments à obtenir de toute administration ou autorité.

S'agissant d'installations classées :

En cas de reprise de l'activité, en totalité ou en partie, par une autre personne morale, celle-ci devra adresser une demande d'autorisation de changement d'exploitant en justifiant qu'elle dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter correctement les installations classées concernées, et ce sans porter atteinte aux intérêts mentionnées à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des garanties financières étant le cas échéant à prévoir pour cette poursuite d'exploitation.

Les candidats devront s'engager à faire leur affaire personnelle des obligations en matière environnementale relatives notamment aux ICPE, et de l'enlèvement des produits polluants, le cas échéant.



Eléments corporels:

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par la SCP TOUATI et DUFFAUD, commissaire de justice, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

Du fait de la conversion de la procédure de redressement judiciaire, le récolement d'inventaire sera adressé aux candidats dès son établissement et sa communication par le commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Les stocks:

En cas de stocks subsistant à l'ouverture de la procédure, leur reprise ne pourra s'effectuer, le cas échéant, qu'en sus du prix offert et à dire d'expert après recollement d'inventaire.

AVERTISSEMENT

Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

O Renseignements relatifs au personnel :

Nombre total de salariés : 22

Salarié	Ancienneté	Poste
1	10 ans et 6 mois	CDI - Responsable de
		site
2	9 ans et 4 mois	CDI - Responsable
		administrative
3	10 ans et 6 mois	CDI - Chargée ADV
		Broderie & Tissage
4	3 ans et 9 mois	CDI - Tricoteuse &
		Tisseuse
5	10 ans et 6 mois	CDI - Coupeuse en
		confection
6	6 ans et 11 mois	CDI - Confectionneuse
		de pompons
7	3 ans	CDI - Confectionneuse
8	11 mois	CDI - Confectionneuse
9	3 ans et 4 mois	CDI - Brodeuse
10	3 ans et 2 mois	CDI - Mécanicienne en
		confection
11	10 ans et 6 mois	CDI - Brodeuse et
		confectionneuse
12	10 ans et 6 mois	CDI - Tisseuse
13	10 ans et 6 mois	CDI - Brodeuse
14	10 mois	CDI - Brodeuse



15	10 ans et 6 mois	CDI - Dessinateur
		Broderie
16	6 ans et 7 mois	CDI - Brodeuse
17	10 ans et 6 mois	CDI - Brodeuse
18	10 ans et 6 mois	CDI - Brodeuse et
		confectionneuse
19	10 ans et 6 mois	CDI - Brodeuse
20	8 mois	CDI - Brodeuse
21	10 ans et 6 mois	CDI - Chef Atelier
22	3 ans et 1 mois	CDI - Logisticienne

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1, L.1224-2 et L.1233-45) :

Article L.1224-1 du code du travail:

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L.1224-2 du code du travail:

Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

- 1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- 2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.

Article L.1233-45 du code du travail:

Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur.



Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être librement consulté sur le site du Conseil National des Administrateur Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.actify.fr ou sur le site www.mjassocies.eu

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leurs bénéficiaire(s) devront figurer dans la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».



POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

• Périmètre de la reprise

- Les actifs repris : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- Les stocks: Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
- Les contrats repris

Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession. L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

Les revendications

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

• Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- o Nom Prénoms
- o Date et lieu de naissance
- Nationalité
- o Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

Personne morale

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- o Composition du capital social
- o Principaux actionnaires / associés
- o Activité
- o Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. Il convient que soit également précisée l'adresse mèl de contact du candidat à la cession.

• Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce



Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

3) Le prix

Il doit être déterminé

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur »:

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

• Ventilation du prix entre les éléments repris

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

Garantie

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELAFA MJA devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELAFA MJA es qualité de liquidateur judiciaire chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

5) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)



II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Maître Stéphane VAN KEMMEL commissaire de justice au Tribunal des activités économiques de Paris 1 quai de Corse 75004 Paris, **avant le vendredi 27 juin 2025 à 17 heures.**

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS LES ATELIERS PEYRACHE ». Cette offre doit avoir été réceptionnée par l'huissier **avant le vendredi 27 juin 2025 à 17 heures.**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être jugée irrecevable.

2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu <u>le lundi 30 juin 2025 à 14 heures</u>, au Tribunal des activités économiques de Paris, 1 quai de Corse Paris (4ème), (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1er étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire, du greffier et du commissaire de justice qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s), bailleur(s), contrôleur(s) et créancier(s) nanti(s) sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra décider d'ordonner la vente aux enchères du fonds de commerce ou des actifs.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- -consignation de la totalité du prix offert ;
- -présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession
- -consignation du dépôt de garantie du bail.



En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur judiciaire, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné
Agissant en qualité de
Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.
Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.
Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.
Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cou que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à u éventuel renouvellement du contrat de bail.
Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissio d'agence et∕ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de € et que leurs bénéficiaires sont :
Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :
« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société
Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.
Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».
Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.
Fait àSignature

Questionnaire de provenance des fonds Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 - Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez
2 - Identification de la personne morale Dénomination sociale : Forme juridique : Capital social :
Adresse du siège social statutaire : Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) : Adresse des établissements secondaires :
- - -

Nationalité de la personne morale : Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 - Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de			
détention dans le			
capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION 5 - Nature de l'opération : 6 - Objet de l'opération : Sélectionnez 7 - Dans quel but la personne morale fait cette opération ? Sélectionnez Oui Non 8 -? La personne morale agit-elle pour son compte ? 9 - La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ? Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération : 10 - Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées)? 11 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou 12 - Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. **ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION** 13 - Origine des capitaux pour l'opération Origine des capitaux pour l'opération Les fonds proviennent : Compte bancaire Sélectionnez Banque sélectionnez Nom: Nom: Adresse: Adresse: Numéro de compte : Numéro de compte : Montant: Montant: Prêt bancaire Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Nom de l'établissement bancaire : Adresse: Adresse:

Montant:

Adresse : Montant :

Apports des associés

Noms et prénoms :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :
Nom et prénom :
Qualité :
Dirigeant de la société
Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature:

Montant:

Adresse:

Montant:

Noms et prénoms :

Prêt familial

Questionnaire de provenance des fonds Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

- 1 Qualité de la personne dans l'opération : séléctionnez
- 2 Identification de la personne

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 - Agissez-vous pour votre compte ?		
5 - Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 -Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'articleR.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 - Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 - Nature de l'opération :

10 - Objet de l'opération : Sélectionnez

11 - Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	

Date:

Nom et prénom :

Signature: